#### **CONCOURS**

## « GAGNEZ JUSQU'À 1 500 S AVEC INTACT ASSURANCE »

### Règlement de participation

Le Concours « **Gagnez jusqu'à 1 500\$ avec Intact Assurance** » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Intact Compagnie d'assurance (ci-après « **l'Organisateur** »). Le Concours se déroule du 1<sup>er</sup> janvier 2025, 0h01 HE au 31 décembre 2025, 23h59 HE, heure limite de participation (ci-après la **« Durée du Concours »**).

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs et partenaires, dirigeants, employés, courtiers, agents, représentants, agences de publicité et/ou de promotion respectifs (les « **Agents** ») de poser tout ou partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

# 1. ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité de leur province de résidence au moment de son inscription au Concours et qui sont :

- membres d'un groupe admissible au Programme d'assurance groupe auto et habitation d'Intact Assurance; et
- propriétaires ou locataires à long terme d'une automobile et/ou d'une habitation à assurer.

(ci-après les « Personnes admissibles »).

Sont cependant exclus les employés, courtiers, agents et représentants de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, sociétés mère, de ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, courtiers, représentants et agents sont domiciliés sujet à ce qui est spécifiquement décrit dans la définition de « Personnes admissibles » ci-dessus.

#### 2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Les Personnes admissibles seront inscrites aux Concours, quand elles, durant la Durée du Concours, fournissent à Intact Assurance leur date de renouvellement de police auto et/ou habitation et leurs coordonnées (incluant notamment leur nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse courriel) :

- complètent le formulaire « papier » ou « électronique »; ou
- complètent une soumission d'assurance auto ou habitation auprès d'un courtier en assurance de dommages participant au Programme d'assurance groupe auto et habitation d'Intact Assurance.

(ci-après les « Participants » ou individuellement un « Participant »).

Les chances de gagner dépendent du nombre total de Participants inscrits au Concours.

Limite d'une participation par personne. Toutes les participations additionnelles seront invalides pour les fins du Concours.

Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

### 3. LES PRIX

#### i. Grand Prix:

Période couverte	Prix
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025, 0h01 HE au 31 décembre 2025,	Un (1) prix sera tiré pour la période couverte. Le prix
23h59 HE	consiste en un chèque d'un montant de mille dollars
	(1 000 \$) et sera remis au Gagnant (tel qu'énoncé à
	l'article 4 au présent Règlement de participation).

(ci-après collectivement ou individuellement le/les « Grand Prix »)

### ii. Prix trimestriels:

Périodes couvertes	Prix (par période couverte)
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025, 0h01 HE, au 31 mars 2025, 23h59	
HAE	Un (1) prix sera tiré pour la période couverte. Le prix
Du 1 <sup>er</sup> avril 2025, 0h01 HAE, au 30 juin 2025, 23h59 HAE	consiste en un chèque d'un montant de cinq cents
Du 1 <sup>er</sup> juillet 2025, 0h01 HAE, au 30 septembre 2025,	dollars (500 \$) et sera remis au Gagnant (tel qu'énoncé
23h59 HAE	à l'article 4 du présent Règlement de participation).
Du 1 <sup>er</sup> octobre 2025, 0h01 HAE, au 31 décembre 2025,	
23h59 HE	

(ci-après collectivement ou individuellement le/les « Prix trimestriels»)

Le(s) Prix devra(ont) être accepté(s) tel que décerné et ne pourra(ont) en aucune circonstance être transféré(s) à une autre personne, substitué(s) à un autre prix ou échangé(s) en totalité ou en partie pour une somme d'argent, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 6. CONDITIONS GÉNÉRALES.

### 4. TIRAGE

Le(s) prix sera(ont) attribué(s) aux Gagnants (tel que décrit ci-après) au hasard par voie électronique parmi toutes les participations éligibles reçues en lien avec ce Concours.

Un participant ne peut être déclaré gagnant plus d'une fois d'un Prix trimestriels, mais demeure toutefois admissible au Grand Prix.

Les tirages des Prix trimestriels et du Grand Prix auront lieu dans les bureaux d'Intact Assurance, au 2020, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 2A5, aux dates suivantes :

Périodes couvertes	Dates des tirages des Prix trimestriels
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025, 0h01 HE, au 31 mars 2025, 23h59	14 avril 2025, vers 14 h HAE
HAE	
Du 1 <sup>er</sup> avril 2025, 0h01 HAE, au 30 juin 2025, 23h59	14 juillet 2025, vers 14 h HAE
HAE	
Du 1 <sup>er</sup> juillet 2025, 0h01 HAE, au 30 septembre 2025,	14 octobre 2025, vers 14 h HAE
23h59 HAE	
Du 1 <sup>er</sup> octobre 2025, 0h01 HAE, au 31 décembre 2025,	14 janvier 2026, vers 14 h HE
23h59 HE	
Période couverte	Date du tirage du Grand Prix
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 0h01 HE au 31 décembre 2025	14 janvier 2026, vers 14h30 HE
23h59 HE	

Afin d'être déclaré Gagnant (tel qu'énoncé à l'article 5), le Participant sélectionné doit se conformer à tous les critères énoncés sous la rubrique « **RÉCLAMATION DU PRIX** » et sa participation doit être validée par l'Organisateur.

## 5. RÉCLAMATION DES PRIX

Un représentant de l'Organisateur informera par téléphone le Participant sélectionné dans les sept (7) jours suivant le tirage. Si l'Organisateur n'a pu joindre le Participant sélectionné dont le nom a été tiré dans les sept (7) jours suivant le tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables, un nouveau tirage aura lieu dans les bureaux de l'Organisateur.

Dans l'éventualité où le Participant sélectionné ne se conforme pas aux exigences de ce Règlement de participation, n'est pas admissible au Concours ou sa participation n'est pas valide, il sera disqualifié, et un autre tirage aura lieu, jusqu'à ce qu'une personne admissible soit pigée et puisse être déclarée gagnante.

Pour réclamer son(ses) prix et afin d'être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné devra répondre aux critères suivants :

(1) correctement répondre à une question d'habileté mathématique; et

(2) signer et retourner le Formulaire de Déclaration et d'Exonération confirmant le respect de ce Règlement de participation dans les dix (10) jours ouvrables de la date à laquelle le Participant sélectionné a reçu le Formulaire de Déclaration et d'Exonération pour signature.

L'Organisateur se chargera de la remise du Prix au Gagnant (lequel Prix pourra, à l'entière discrétion de l'Organisateur, être expédié par la poste ou transmis par voie électronique) lors de la réception du Formulaire de Déclaration et d'Exonération signé. L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, de renoncer au critère selon lequel le Participant sélectionné doit se présenter aux bureaux de l'Organisateur afin de réclamer son Prix.

(ci-après collectivement or individuellement le « Gagnant »)

# 6. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur n'est pas responsable des frais encourus par le Gagnant quant à la réclamation du(des) Prix. Le Gagnant est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes taxes pouvant résulter de la réclamation du(des) Prix, le cas échéant. Toute réclamation de Prix sera sujette à vérification par l'Organisateur. La décision de l'Organisateur à cet effet est finale et sans appel.

Les participations modifiées, falsifiées, mutilées, incomplètes, illisibles, photocopiées ou reproduites mécaniquement, ou soumises par des moyens frauduleux, peuvent être disqualifiées à la seule discrétion de l'Organisateur. Cela comprend toute participation qui n'est pas conforme à ce Règlement de participation à tous égards.

En participant à ce Concours, chaque Participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, sociétés mère, dirigeants, administrateurs et partenaires, dont ses agences de publicité et/ou de promotion, ainsi que leurs employés, courtiers, agents et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, corporelle ou matérielle découlant de leur participation au Concours, ainsi que de l'acceptation et/ou de l'utilisation du(des) prix et libèrent entièrement l'Organisateur, ses agence de promotion, et tout autre intervenant de toutes réclamations, revendications ou poursuites pouvant être alléguées contre eux ou l'un d'eux, maintenant ou par la suite, par les Participants, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, relativement au Concours ou au(x) Prix.

Le Gagnant accepte que son nom, image, âge, photographie, emplacement, voix, témoignage et/ou déclaration soient utilisés en tout ou en partie par l'Organisateur, ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au Concours, pour toutes fins, par le biais de tout média présent ou à venir, incluant les médias sociaux, dans toute juridiction, et ce, de quelconque manière sans aucune compensation et sans quelconque approbation additionnelle de la part du Gagnant. Aucune correspondance ne sera échangée avec toute autre personne que le Gagnant.

Tous les renseignements personnels recueillis au sujet des Participants lors de leur participation au Concours seront recueillis et utilisés conformément à la Promesse en matière de protection de la vie privée de l'Organisateur disponible au : <a href="https://www.intact.ca/qc/fr/vie-privee.html">https://www.intact.ca/qc/fr/vie-privee.html</a>.

L'Organisateur, ses Agents et leurs conseiller juridiques ne sont pas responsables pur : (1) toute participation perdue, en retard, endommagée, illisible, volée, mal identifiée, mal dirigée ou incomplète, ainsi que pour tous problème ou mauvais fonctionnement technique ou mécanique de tous les systèmes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel d'ordinateur, du matériel informatique de logiciels, de

l'échec de la réception de toute participation avant la fin de la Durée du Concours en raison de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou d'entrée inexacte d'information, qu'elle soit causée par l'équipement ou la programmation utilisée dans le cadre de ce Concours, la manipulation humaine ou autre, ou toute combinaison de ceux-ci, (2) tout évènement indépendant de la volonté de l'Organisateur pouvant faire en sorte que le présent Concours sout perturbé ou corrompu; (3) toutes blessures, pertes ou dommages de toute nature résultant ou en lien avec le Prix, son acceptation, sa possession ou son utilisation ou avec la participation au présent Concours; (4) de toutes erreurs d'impression ou de typographie dans tout matériel associé à ce Concours.

Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées au Gagnant, l'Organisateur ne pouvait attribuer le(s) prix tel qu'il(s) est(sont) décrit(s) au présent Règlement de participation, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée à ce Règlement de participation en argent.

Le refus formel ou réputé d'un prix par le Gagnant libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer ce Concours ou de modifier, amender, changer ou suppléer ce Règlement de participation, sous réserve de la législation applicable. L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans l'éventualité où se produirait un événement ou une cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours, tel que prévu dans ce Règlement de participation, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le Concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Pour les Participants qui sont des résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Si applicable, tous les Participants qui sont des résidents de la province d'Ontario conviennent ce qui suit : (1) tout litige, réclamation ou cause d'action découlant de ou en relation avec ce Concours ou tout prix décerné, doivent être résolus individuellement, sans recours à aucune forme de recours collectif, et exclusivement par arbitrage ou règlement extrajudiciaire des différends, tel que sélectionné par l'Organisateur, qui aura lieu à Toronto, en Ontario; (2) toutes les réclamations, jugements et dommages accordés doivent être limités aux réels coûts engagés dans le cadre de leur participation à ce Concours, mais excluant dans tous les cas les honoraires et les frais juridiques engagés; et (3) en aucun cas un Participant ne pourra se voir octroyer un dédommagement pour tous dommages punitifs ou indirects, ainsi que pour tous autres dommages (à l'exception des dommages directs, réels limités aux coûts réels associés à leur participation à ce Concours) et renonce à tous droits à cet égard.

Sauf en cas d'interdiction par la législation applicable, toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire de ce Règlement de participation et des décisions de l'Organisateur en lien avec ce Concours, seront régies par les lois de la province dans laquelle le Participant réside, sans égard à la doctrine de conflit de lois.

Pour connaître l'identité du Gagnant ou pour obtenir une copie de ce Règlement de participation, veuillez envoyer un courriel à <u>marketingventes@intact.net</u> ou envoyer une enveloppe préadressée et affranchie au : 2020, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 2A5 à l'intérieur d'un délai d'un (1) an suivant la fin de la Durée du Concours.